

ANNEXE VIII-7 à l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014
Pays et zones susceptibles d'exporter des viandes fraîches de lapins domestiques et de lièvres et des produits à base de viandes de lapins domestiques et de lièvres destinés à la consommation humaine, vers la Nouvelle-Calédonie

Créée par l'arrêté n°2014-333/GNC du 13 février 2014 – Art. 14

Remplacée par l'arrêté n°2020-4004/GNC-Pr du 11 mars 2020 – Art. 1^{er}

Remplacée par l'arrêté n° AG-2026-DAVAR-0314 du 17 juin 2026 – Art. 1^{er}

Pays	Restrictions à l'importation
Australie	
Canada	
Etats-Unis d'Amérique	
Nouvelle-Zélande	
Royaume Uni	
Union européenne	

En cas d'alertes sanitaires les restrictions à l'importation seront précisées par des notes à la signature du chef du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire, et transmises aux importateurs et déclarants en douane